



Support détaillé

21 octobre 2024

Pleumeleuc

RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

- **Ordre du jour du Conseil Municipal**
- ❑ Informations

## Contexte et objectifs

- ❑ Le rapport d'activité de Montfort Communauté porte notamment sur :
  - une présentation générale de Montfort Communauté,
  - le territoire,
  - les compétences,
  - le fonctionnement et l'administration,
  - les finances.
  
- ❑ Les principales compétences de Montfort Communauté sont :
  - le développement économique et l'emploi,
  - l'urbanisme,
  - le tourisme,
  - la culture, les sports et les loisirs,
  - l'aménagement du territoire, l'application du droit des sols et le développement durable,
  - l'action sociale et les services aux habitants
  
- ❑ Le rapport d'activité peut-être consulté sur le site de Montfort Communauté (rubrique Ma communauté de communes / L'administration / Les rapports d'activité)



## Décision soumise au vote

**PRENDRE ACTE de la présentation du rapport d'activité de Montfort Communauté de l'année 2023**



**Anne-Sophie PATRU**

Maire

## Contexte et objectifs

- ❑ Le syndicat départemental d'énergie 35 (SDE35) est un établissement public de coopération intercommunale chargé de l'organisation du service public de distribution de l'énergie électrique.
- ❑ Il œuvre au quotidien aux côtés des élus locaux pour un aménagement énergétique du territoire, équilibré et cohérent, via différentes missions :
  - Réduire ses consommations énergétiques ;
  - Améliorer l'efficacité énergétique ;
  - Développer les énergies renouvelables ;
  - Développer la relation aux usagers ;
  - Mutualiser les moyens et les expériences ;
  - Assurer le contrôle de la concession.
- ❑ Retrouvez le rapport d'activité sur le site du SDE35 (Rubrique « Nos publications »)



## Décision soumise au vote

**PRENDRE ACTE** de la communication du rapport d'activité du Syndicat Départemental d'Énergie 35 de l'année 2023

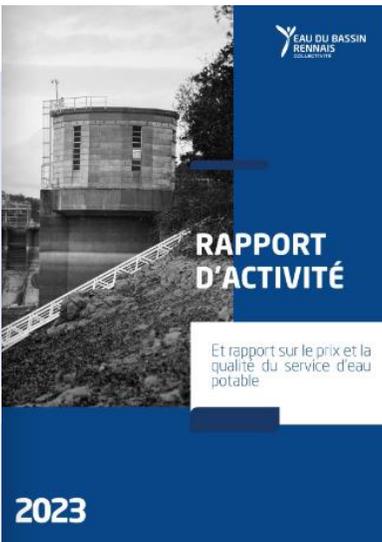


**Patrick Le Texier**

Adjoint en charge du cadre de vie et de l'aménagement

## Contexte et objectifs

- ❑ La Collectivité Eau du Bassin Rennais est l'autorité organisatrice du service de l'eau pour 75 communes du Bassin Rennais, du point de captage au robinet.
- ❑ Un travail de réflexion a été mené par l'ensemble des parties prenantes et a permis de définir six objectifs pour répondre aux enjeux de demain :
  - **Protéger la qualité des ressources** et maintenir leur diversification
  - **Veiller au suivi des consommations** par un entretien et renouvellement des réseaux renforcé et cohérent et un programme ambitieux de sensibilisation aux économies d'eau « ECODO »
  - **Assurer la gestion transparente du service public de l'eau** grâce au suivi et au contrôle des Délégations de Services Publics (Société Publique Locale et opérateurs privés)
  - Offrir à tous les usagers du syndicat un **service équitable tendant vers un prix unique progressif et social**
    - aux avenants et aux remises en concurrence afin d'homogénéiser les parts du délégataire (Veolia et Saur)
    - à de nouveaux contrats passés avec l'exploitant public (la SPL Eau du Bassin Rennais)
    - à la mise en œuvre progressive de l'harmonisation du prix de l'eau en suivant les principes d'une tarification sociale et écologique
  - **Promouvoir l'eau du robinet à des fins alimentaires**
  - **Poursuivre la gestion de proximité** par une organisation adaptée des instances et des services
- ❑ Retrouvez le rapport d'activité sur le site Eau du bassin rennais (rubrique Espace doc et Presse / Rapports annuels)



## Décision soumise au vote

**PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable du CEBR pour l'année 2023



**Christophe LEDUC**  
Élu du comité syndical CEBR



Contexte et objectifs

- ❑ Les prévisions budgétaires 2024 concernant les charges de personnel doivent être revues en raison, notamment :
  - Des éléments de contexte nationaux, et notamment la revalorisation des grilles indiciaires et du SMIC ;
  - Des éléments liés à des situations individuelles (non détaillées) qui ont généré des coûts supplémentaires (remplacements, temps partiels thérapeutiques, ...).
- ❑ Les crédits supplémentaires seront équilibrés grâce au remboursement de l'assurance sur les risques statutaires.

Chapitre	Imputation	Type	Montant
12	6218 – Autre personnel extérieur	Dépenses	+ 52 872,00€
12	64111 – Personnel titulaire – Rémunération principale	Dépenses	+ 73 101,00€
12	64131 - Personnel non titulaire – Rémunération principale	Dépenses	-24 886,00€
12	6453 – Cotisations aux caisses de retraite	Dépenses	+ 24 964,00€
12	6478 – Autres charges sociales diverses	Dépenses	+ 6 949,00€
13	6419 – Remboursements sur rémunérations du personnel	Recettes	+ 133 000,00€

Décision soumise au vote

**APPROUVER** la décision modificative n°3 du budget principal



**Anne-Sophie PATRU**

Maire

## Contexte et objectifs

- ❑ L'attribution de subventions au titre de l'année 2024 a été votée à l'unanimité lors de la séance du 8 juillet 2024.
- ❑ Après échanges avec les directeurs d'écoles publiques Le Petit Prince, il convient de régulariser le montant des subvention voté. En effet, le nombre d'élèves servant de base au calcul de la subvention est inexact.
- ❑ Pour la subvention au titre des activités socio-éducatives au profit de l'école maternelle publique, le nombre d'élèves est de 102 (et non de 97). Pour la même subvention au profit de l'école élémentaire publique, le nombre d'élèves est de 207 (et non de 196).
- ❑ Il est donc proposé l'attribution de subventions complémentaires comme suit :

École maternelle Publique : 10 € x 5 élèves	50,00€
École élémentaire Publique : 10 € x 11 élèves	110,00€

## Décision soumise au vote

**ATTRIBUER** les subventions complémentaires au profit des écoles maternelles et élémentaires telles que présentées



**Philippe RAMIREZ**

Adjoint en charge du scolaire et périscolaire

## Contexte et objectifs

- ❑ La délibération du 08 juillet 2024, modifiée par celle du 23 septembre 2024, a créé pour l'année scolaire 2024/2025 du 02/09/2024 au 04/07/2025 des emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité sur les temps périscolaires midi et/ou soir.
- ❑ Suite à des modifications de plannings et à une erreur dans le calcul de l'annualisation, il est proposé de modifier les temps de travail comme suit :
  - 2 emplois non permanents à 7,93h/semaine annualisé,
  - 1 emploi non permanent à 8,53h/semaine annualisé,
  - 1 emploi non permanent à 10,89h/semaine annualisé,
  - 1 emploi non permanent à 11,24h/semaine annualisé,
  - 1 emploi non permanent à 11,5h/semaine annualisé.
- ❑ Les conditions de rémunération demeurent inchangées : adjoint d'animation – échelon 1.

## Décision soumise au vote

**MODIFIER les délibérations des 8 juillet 2024 et 23 septembre 2024 comme indiqué ci-contre**



**Philippe RAMIREZ**

Adjoint en charge du scolaire et périscolaire

## Contexte et objectifs

- ❑ la délibération du 23 septembre 2024 a créé, pour l'année scolaire 2024/2025, du 2 septembre 2024 au 4 juillet 2025, 6 emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité à temps non complet, pour accompagner des enfants porteurs de handicap sur les temps périscolaires de 6h/semaine annualisées.
- ❑ Suite à une modification de planning et à une erreur dans le calcul de l'annualisation, il est proposé au conseil municipal les modifications suivantes :
  - 1 emploi non permanent à 8,21h/semaine annualisé,
  - 4 emplois non permanents à 6,32h/semaine annualisé.

## Décision soumise au vote

**MODIFIER** la délibération du 23 septembre 2024  
comme indiqué ci-contre



**Philippe RAMIREZ**

Adjoint en charge du scolaire et périscolaire

## Contexte et objectifs

- ❑ Une des préconisations émises par le CDG35 dans le cadre de l'enquête administrative effectuée cette année était de créer un poste de coordonnateur des temps périscolaires.
- ❑ Suite au départ en disponibilité pour convenances personnelles d'un animateur titulaire, il est proposé au conseil municipal d'expérimenter pour un an ce nouveau poste à 33,5h/semaine, rémunéré sur le grade d'adjoint d'animation territorial, 1<sup>er</sup> échelon.

## Décision soumise au vote

**CREER un emploi non permanent d'animateur et coordonnateur des temps périscolaires à 33,5h/semaine annualisées, du 30/09/2024 au 29/09/2025. Les conditions de rémunération seront celles du grade d'adjoint d'animation 1<sup>er</sup> échelon**



**Philippe RAMIREZ**

Adjoint en charge du scolaire et périscolaire

## Contexte et objectifs

- Informations sur les décisions prises par le Maire concernant le droit de préemption des ventes de terrains ou de biens immobiliers entre le 16 septembre et le 10 octobre 2024

DATE	OBJET	ADRESSE	SUPERFICIE	MONTANT
02/10/2024	RENONCIATION	8 rue de Rennes	258 m <sup>2</sup>	140 000 €

## Décision soumise au vote

**PRENDRE ACTE** des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations.



**Anne-Sophie Patru**  
Maire



## Contexte et objectifs

- ❑ Lors de la séance du 18 décembre 2023, le conseil municipal a décidé à l'unanimité de solliciter une participation financière de 18 934,08 € équivalent à 80% du montant de l'opération de l'opération d'installation de dispositifs de vidéo protection. L'installation de dispositifs de vidéo protection en centre bourg de la commune faisait suite à une préconisation des services de gendarmerie, visant à contribuer à la sécurité des usagers.
- ❑ Les services de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine ont récemment informé la collectivité que cette demande n'a pu être honorée au titre du FIPD, mais que ce projet pourrait être financé grâce à une subvention au titre de la DETR pour l'exercice 2024.
- ❑ Il est donc proposé au conseil municipal de solliciter une participation financière du même montant, soit 18 934,08 €, représentant 77.76% du montant réel HT de l'opération, au titre de la DETR 2024. Le plan de financement est le suivant :

Nature des dépenses	Nom du prestataire	Montant (HT)
Génie civil (réseaux)	Santerne	15 800,00 €
Pose de déviation	Département d'Ille-et-Vilaine	290,12 €
dépose / repose candélabre	SDE	2 387,38 €
fourniture et installation caméra	Kloz	5 792,88 €
Panneaux vidéoprotection	ADA	80,30 €
<b>Sous-total travaux ou acquisitions</b>		<b>24 350,68 €</b>
<b>COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)</b>		<b>24 350,68 €</b>
Financements	à préciser le cas échéant	Montant (HT) & Taux
Etat – DETR 2024		18 934,08€ - 77.76%
Part de la collectivité	Fonds propres	5 416,60 € - 22.24%
<b>TOTAL RESSOURCES PREVISIONNELLES (HT)</b>		<b>24 350,68 €</b>

## Décision soumise au vote

**VALIDER le plan de financement de cette opération**

**SOLLICITER une participation financière de 18 934,08 € des services de l'Etat au titre de la DETR 2024**



**Anne-Sophie PATRU**

Maire



- Ordre du jour du conseil municipal
- **Informations**



# Prochain Conseil

**Lundi 18 novembre à 20h30**



**Merci.**

---

